



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 44727-2
portant modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°44727 relatif à la
création d'un crématorium pour animaux sur la commune de Lécousse**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre 1er, ses titres I et II du livre II et ses titres 1 et 3 du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L.511-2 et la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 ;

Vu le Règlement (UE) n°142/2011 de la Commission du 25 février 2011, portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2740 (incinération de cadavres d'animaux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement dispensant la SASU FUNECAP SCA de la production d'une étude d'impact pour son projet de construction d'un crématorium animalier au lieu-dit « ZA La Meslais » sur la commune de LECOUSSE .

Vu l'arrêté préfectoral n°44727 du 26 juillet 2022 portant autorisation à la société SASU FUNECAP SCA au titre de la rubrique 2740 pour la création d'un crématorium pour animaux familiers ;

Vu le récépissé de déclaration de succession n°44727-1 du 17 février 2023 délivré à la société SCA OUEST dans l'exploitation d'un crématorium pour animaux familiers dénommé ANIMACARE sis ZA La Meslais à Lécousse ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°44727-1 du 04 novembre 2024 autorisant la société SCA OUEST ANIMACARE à augmenter le tonnage de cadavres d'animaux incinérés par an ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la demande de la société SCA OUEST ANIMACARE en date du 27 février 2025 de modifier les espèces animales autorisées au sein du crématorium pour animaux sis « ZA La Meslais à LECOUSSE (35 133) » ;

Vu le rapport d'instruction de l'inspection des installations classées du service protection environnement nature de la direction départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 20 mars 2025 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 16 avril 2025 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que les cliniques vétérinaires qui confient les cadavres d'animaux à la société SCA OUEST ANIMACARE pour incinération sont régulièrement sollicitées pour la prise en charge à des fins de crémation d'animaux de la faune sauvage libre, décédés ou décédant dans leur établissement ;

Considérant que la société SCA OUEST ANIMACARE souhaite répondre à cette sollicitation en acceptant la prise en charge pour crémation des animaux de la faune sauvage libre, sous condition exclusive que ces animaux lui soient adressés par une clinique vétérinaire ayant rédigé et enregistré une demande de crémation issue du système informatique de SCA OUEST ANIMACARE assurant la traçabilité des animaux ;

Considérant que la société SCA OUEST ANIMACARE pourra procéder à l'incinération de cadavres d'animaux de la faune sauvage libre s'ils respectent les seuils de poids individuels autorisés dans ses installations de crémation ;

Considérant que les modifications sollicitées par la société SCA OUEST ANIMACARE n'ont aucun impact sur le volet Risques chroniques ni sur le volet Risques accidentels ;

Considérant que le seuil d'activité autorisé à la rubrique ICPE 2740 pour la société SCA OUEST ANIMACARE ne sera pas modifié ;

Considérant que la modification des espèces animales autorisées à la crémation par la société SCA OUEST ANIMACARE nécessite la modification de l'intitulé de l'activité autorisée à la rubrique 2740 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 181-3 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les mesures envisagées par l'exploitant dans son dossier sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments permet de prévenir les dangers et inconvénients pour les intérêts visés par l'article L-511.1 du Titre 1er du Livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique d'une part, et pour la protection de la nature de l'environnement d'autre part ;

Considérant l'absence d'observations de l'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° 44727 du 26 juillet 2022 portant autorisation à la société FUNECAP SCA pour l'exploitation d'un crématorium pour animaux familiers sis ZA La Meslais à Lécousse est modifié comme suit :

« La société SCA OUEST ANIMACARE, dont le siège social est situé 17 rue de l'Arrivée 75015 PARIS, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur la commune de Lécousse (35133) au lieu-dit ZA La Meslais un crématorium pour animaux familiers et animaux de la faune sauvage libre. »

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

L'article 1 alinea 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°44727-1 du 4 novembre 2024 est modifié comme suit :

«

Rubrique ICPE	Alinéa	Classement*	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2740		A	Incinération de cadavres d'animaux familiers et d'animaux de la faune sauvage libre décédés ou décédant dans des cliniques vétérinaires ** Quantités maximales autorisées à être incinérées par an	660 t / an
2718	2	DC	Installations de transit ou de tri de déchets dangereux ou contenant des substances ou mélanges dangereux Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	0,4 t

*A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration

** L'admission d'autres catégories d'animaux devra faire l'objet d'un accord de l'inspection des installations classées. »

Article 3 : Conditions de réception des cadavres d'animaux de la faune sauvage libre

L'article 1 alinea 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°44727-1 du 4 novembre 2024 est complété comme suit :

« L'acceptation de cadavres d'espèces de la faune sauvage libre par la société SCA OUEST ANIMACARE n'est autorisée que sous la condition exclusive de traçabilité : les animaux sont adressés par une clinique vétérinaire ayant rédigé et enregistré une demande de crémation issue du système informatique de SCA OUEST ANIMACARE assurant la traçabilité de l'animal.

L'exploitant conserve l'ensemble des informations précédemment décrites au minimum cinq ans et les tient à disposition de l'inspection des installations classées. »

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de 2 mois à compter du premier jour de la publicité du présent arrêté ;

2°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité.

Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (art. R.181-51).

Article 5 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

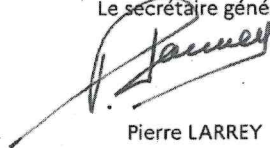
- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Lécousse et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le directeur départemental de la protection des populations et l'inspection des installations de l'environnement, spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Lécousse et à la société SCA OUEST (Ex FUNECAP).

Fait à Rennes, le **04 JUIN 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY

